



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2021-098 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Rue des Marais

Le maire de la commune de Coupvray,

Vu le code de la route, notamment les articles R417-9, R417-10, R417-11, R417-12, R413-2, R413-3 et R413-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Esblly ;

Considérant que l'autorité municipale fixe la réglementation de stationnement et de circulation sur les voies communales ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie, sis rue des Marais, doivent être réalisés par la société TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur une portion de la rue des Marais du 12 juillet au 12 août 2021 ;

Sur proposition du directeur des services techniques ;

ARRÊTE

Article 1

Des travaux de réfection de voirie vont être réalisés rue des Marais, dans la section comprise entre la rue du Pont de Try et le pont du chemin de fer, et ce, **de 7h30 à 17h30 du 12 juillet 2020 au 12 août 2021**.

Article 2

Ces travaux seront réalisés par les sociétés **TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE - 120 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 77400 LAGNY-SUR-MARNE** et **JEAN LEFEVRE ILE DE FRANCE - 15 rue Henri Becquerel - 77500 CHELLES**.

Article 3

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux pendant toute la durée du chantier.

Semaine 28, la circulation sera maintenue en demi-chaussée, les trois semaines suivantes la circulation pourra être interdite en fonction de l'avancement des travaux.

Les déviations validées selon le plan de circulation seront mises en place par l'entreprise. Elles emprunteront les rues suivantes :

- rue du Pont de Try
- Rue des Molveaux
- rue Gambetta
- avenue de la République
- avenue Foch
- avenue Charles de Gaulle
- rue Louis Braille
- rue d'Esbly
- rue du Pont de Try

Article 4

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piétons aux moyens du balisage réglementaire. Par conséquent, les gravats devront être évacués le jour même de la fouille.

Article 5

La signalisation réglementaire et le balisage, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle des services municipaux.

Article 6

La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 9 tonnes est autorisée du 12 juillet au 12 août 2021 dans le cadre des travaux de réfection de la voirie qui vont être réalisés rue des Marais.

Article 7

L'entreprise devra, pendant les travaux, maintenir la voirie dans un état de propreté satisfaisant. Au besoin le passage d'une balayeuse sera prévu.

Si les travaux nécessitent l'installation d'un pont lourd, celui-ci devra **obligatoirement** être calé par un enrobé à froid.

La surveillance et le maintien du revêtement provisoire en bon état seront assurés par l'intervenant jusqu'à la réfection définitive.

L'entreprise devra, après les travaux susmentionnés, réaliser une remise en état minutieuse, procéder au nettoyage complet des abords du chantier et rétablir dans leur état initial les ouvrages publics et privés, le mobilier urbain, les signalisations horizontales et verticales qui auraient été endommagés.

Article 8

La veille de son intervention, la société **TP IDF** devra en prévenir les services techniques soit par mail thierry.rousset@coupvray.fr soit par téléphone au 01 60 04 22 54. Si tel n'était pas le cas, la police municipale arrêterait le chantier immédiatement.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés aux informations officielles et aux extrémités du chantier et une ampliation sera adressée à :

- Mairie de Coupvray (direction des services techniques, police municipale)
- Commissariat de police de Chessy
- Centre d'incendie et de secours de Chessy
- Société TP IDF
- TRANSDEV
- Syndicat des transports de Marne la Vallée
- Société URBASER ENVIRONNEMENT
- Société ECT

Article 10

La direction des services techniques et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de constater et de faire respecter les modalités d'application du présent arrêté.

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray



